

**ARRETE DU MAIRE N°2020-61**  
**REGLEMENTANT L'ACCES AU VALLON DE NARREYROUX**

**Le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;  
VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

Considérant :

Que conformément au tableau de classement des voies communales, le chemin de Narreyroux est une route non déneigée l'hiver

Que compte tenu de l'accès au hameau d'alpage

**ARRETE**

**Article 1**

En période hivernale, l'accès au hameau de Narreyroux est un itinéraire de montagne. Celui-ci n'est pas balisé, il ne fait l'objet d'aucune surveillance ou de mise en sécurité. Il est occasionnellement damé jusqu'à la côte 1786m d'altitude en face des Sources des Mondes, pour le confort des riverains et des usagers qui l'empruntent sous leur propre responsabilité.

**Article 2**

Un affichage, à l'entrée du vallon, au niveau du carrefour avec le RD804 rappellera l'information mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3**

Le Maire ou son représentant dûment habilité, peut interdire au public l'accès à l'itinéraire en fonction de l'intensité du risque d'avalanches annoncé par Météo France notamment si celui-ci est particulièrement marqué.

**Article 4**

Cette interdiction sera portée à connaissance du public par affichage au départ de l'itinéraire.

**Article 5**

Sur cet itinéraire le secours à personne est du ressort des unités de secours en montagne de permanence. Toutefois ces unités de secours de l'Etat pourront faire appel au service de secours sur pistes de la station pour renforcer les moyens mise en œuvre.

Le numéro d'alerte et de secours est donc le 112.

**Article 6 :**

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, celui de MARSEILLE, sis 22-24 Avenue de Breteuil, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte.

**Article 7:**

Madame la secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation :

Sous-Préfecture de Briançon

Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière la Bessée,

Et affiché au départ de l'itinéraire et aux endroits habituels.

Fait à Puy-Saint-Vincent, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Marcel CHAUD